ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

« Etude collective du potentiel de valorisation des produits issus de l'agriculture biologique »

Contrat territorial des bassins versants
du territoire du SAGE de la baie de Douarnenez
2012-2015

MARCHE n°2013-8

Pouvoir adjudicateur

Etablissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB)

Personne responsable du marché

Le Président de l'EPAB

Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation d'un marché public de prestations intellectuelles :

« Etude collective du potentiel de valorisation des produits issus de l'agriculture biologique »

Remise des offres

Date limite de réception : **jeudi 21 novembre 2013 à 12h00**, au plus tard

Octobre 2013

SOMMAIRE

1.1 LE SYNDICAT MIXTE ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE LA BAIE DE DOUARNENEZ (EPAB) ET SES MISSIONS 3
1.2 TERRITOIRE DE COMPETENCE DE L'EPAB 3
1.3 LA RECONQUETE DE LA QUALITE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA BAIE DE DOUARNENEZ 6
1.3.1 Historique 6
1.3.2 Les enjeux du contrat territorial 2012-2015 et les actions mises en œuvre 6
1.3.3 L'organisation des acteurs du contrat territorial 7
1.3.3.1 La CLE 7
1.3.3.2 Les commissions thématiques 7
1.3.3.3 L'EPAB et son comité syndical 7
1.4 LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU APPLIQUEE A LA BAIE DE DOUARNENEZ 7
1.5 LE SAGE DE LA BAIE DE DOUARNENEZ 9
1.6 LE PLAN GOUVERNEMENTAL DE LUTTE CONTRE LES ALGUES VERTES 9
1.7 LA VOLONTE DE VALORISER LES PRODUITS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE SUR LA BAIE DE DOUARNENEZ 10

2 OBJET DU MARCHE, OBJECTIFS, CONTENU DE LA MISSION, PERIMETRE 11

2.1 OBJET DU MARCHE 11
2.2 OBJECTIFS DU MARCHE 11
2.3 CONTENU DE LA MISSION 13
2.4 PERIMETRE D'INTERVENTION 14

3 PHASE 1 : LANCEMENT DE L'ETUDE 15

3.1 COMITE DE PILOTAGE 1 15
3.2 COMMUNIQUES DE PRESSE 15

4 PHASE 2 : ETAT DES LIEUX DES DIFFERENTS ACTEURS 15

4.1 PREAMBULE : VALORISATION DES ETUDES ET ENQUETES DEJA MENEES SUR LE TERRITOIRE 15
4.2 ETAT DES LIEUX DES ACTEURS DE L'OFFRE (AMONT DE LA FILIERE = PRODUCTION AGRICOLE) 16
4.3 ETAT DES LIEUX DES PROFESSIONNELS DE LA TRANSFORMATION ET DE LA DISTRIBUTION 17
4.4 ETAT DES LIEUX DES ACTEURS PUBLICS DE LA RESTAURATION 19
4.5 ETAT DES LIEUX DES CONSOMMATEURS 19
4.6 AIDES ET ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE 20

5 PHASE 3 : ENQUETES AUPRES DES ACTEURS 21

5.1 ENQUETES INDIVIDUELLES AUPRES DES PRODUCTEURS AGRICOLES 21
5.2 ENQUETES INDIVIDUELLES AUPRES DES PROFESSIONNELS DE LA TRANSFORMATION ET DISTRIBUTION 23
5.3 ENQUETE MICRO-TROTTOIR AUPRES DES CONSOMMATEURS 24
5.4 ENQUETES AUPRES DES ACTEURS PUBLICS DE LA RESTURATION COLLECTIVE 24

6 CARTOGRAPHIE DES FLUX DE PRODUITS 26

7 BILAN DES ENQUETES 27

7.1 ANALYSE QUANTITATIVE : 27
7.2 ANALYSE QUALITATIVE : 27
7.3 ANALYSE ECONOMIQUE : 27
7.4 DIAGRAMME SWOT 27

8 PHASE 4 : PROPOSITION D'UN PLAN D'ACTIONS 28

9 PHASE 5 : CONCERTATION ENTRE LES ACTEURS 28

10 REDACTION DU BILAN GLOBAL DE MISSION 29

11 REUNION DU COMITE DE PILOTAGE DE FIN DE MISSION 29

12 LES MODALITES DE REALISATION DU MARCHE 29

12.1 DELAI DE REALISATION 29

- **15 ENQUETES AUPRES DES PROFESSIONNELS DE LA TRANSFORMATION ET DISTRIBUTION ... 30**
- **15 ENQUETES AUPRES DES COLLECTIVITES ET ACTEURS PUBLICS 30**

12.2 CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DE LA MISSION 31
12.3 SUIVI DE LA PRESTATION 31
12.4 REUNIONS LIEES AU SUIVI DE LA PRESTATION 31
12.5 RESTITUTION DES DONNEES 32
12.6 DONNEES SIG 32
12.7 PROPRIETE DES DONNEES 33
12.8 EQUIPE AFFECTEE A LA MISSION ET PERSONNE REFERENTE 33

13 ACCEPTATION DU CCTP DU MARCHE PAR LE CANDIDAT 34

1

CONTEXTE GENERAL

1.1 LE SYNDICAT MIXTE ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE LA BAIE DE DOUARNENEZ (EPAB) ET SES MISSIONS

Le syndicat mixte établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez est maître d'ouvrage du contrat territorial des bassins versants du territoire du SAGE de la baie de Douarnenez. Ce contrat comprend différents programmes, dont :

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
- la charte de territoire 2012-2015, déclinaison locale du plan gouvernemental algues vertes
- des actions particulières liées à l'eau, dont un volet sur les phytosanitaires.

Ce contrat territorial traduit l'engagement des collectivités territoriales membres de l'EPAB dans l'opération de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez.

1.2 TERRITOIRE DE COMPÉTENCE DE L'EPAB

Le territoire d'actions du syndicat mixte EPAB correspond exactement au périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez, fixé par arrêté préfectoral n°2010-0725 du 19 mai 2010.

Ce territoire, situé en région Bretagne, dans le département du Finistère, est formé autour d'une entité forte, qui est **la baie de Douarnenez**. Le périmètre comprend plus de 70 bassins versants côtiers se jetant dans la baie de Douarnenez, de tailles très variables. Il représente une superficie de 38 359 hectares.

Ce territoire comprend notamment le périmètre d'actions de la charte de territoire, qui est la déclinaison du plan gouvernemental algues vertes.

Les caractéristiques de ces périmètres sont les suivantes :

Périmètre	**Surface totale (ha)**	**Nombre de communes**		**Présence du bourg sur le périmètre**	**Cantons concernés**	**Nombre d'habitants** (population DGF2012 proratisée)
		en totalité sur le périmètre	**En partie sur le périmètre**			
SAGE	38 359	6	17	16/23 communes	Crozon, Châteaulin, Douarnenez, Plogastel-St-Germain, Pont Croix	47 893
CHARTE	28 246	5	16	13/21 communes	Crozon, Châteaulin, Douarnenez	34 803

Figure 1 : descriptif des périmètres du SAGE de la baie de Douarnenez

La figure 3 donne la liste des communes, avec les caractéristiques complètes des populations et superficie, sans proratisation par rapport à la surface concernée sur le périmètre du SAGE et/ou de la charte de territoire.

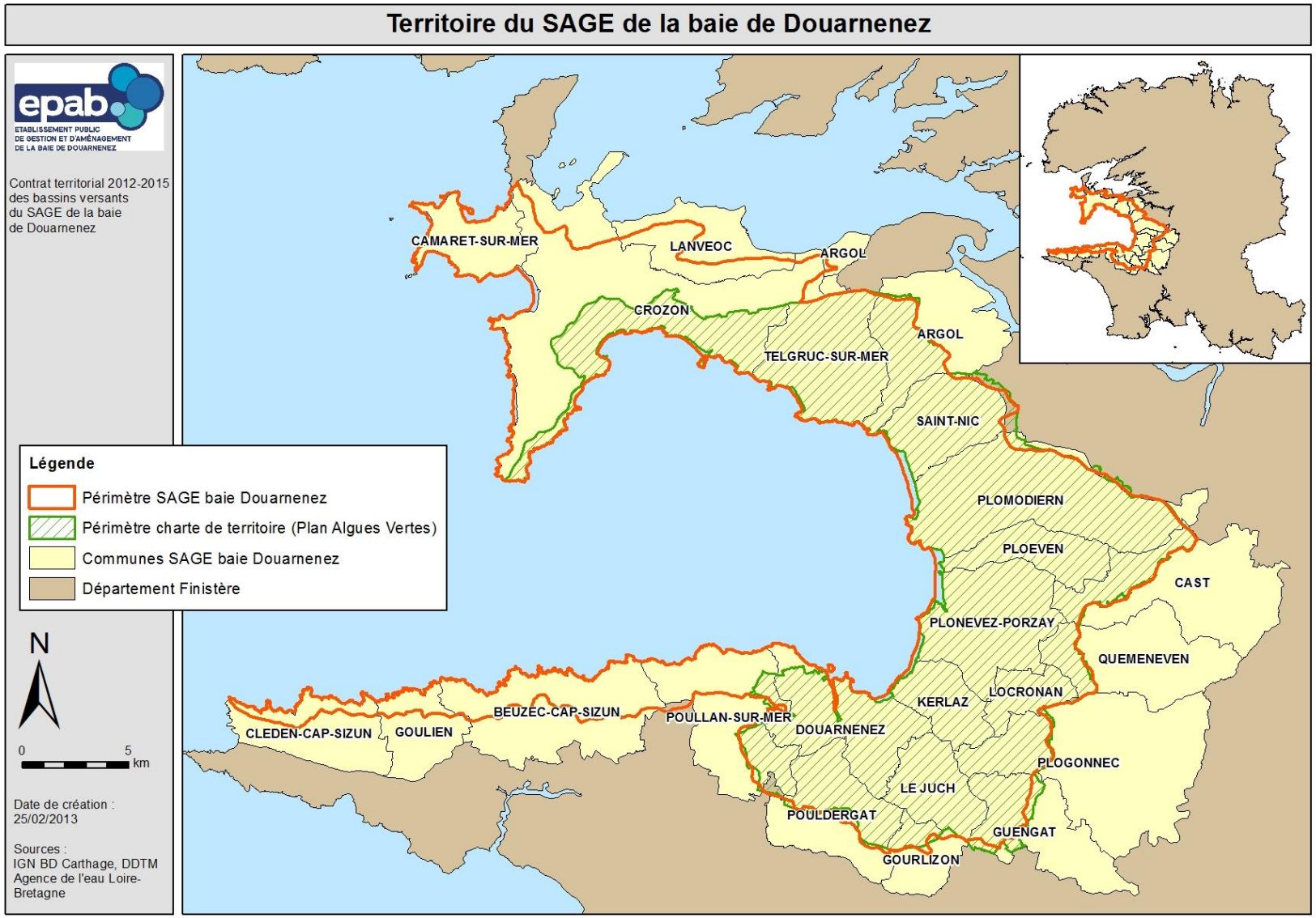

Figure 2 : carte des périmètres SAGE et charte de territoire de la baie de Douarnenez

	Communes situées sur le périmètre du SAGE	Centre bourg situé sur le périmètre du SAGE	Communes situées sur le périmètre de la charte	Nombre d'habitants total (DGF 2012)	Superficie totale (ha)
	Argol	oui	X	1063	3173
	Beuzec Cap Sizun	oui		1281	3454
	Camaret/Mer	oui		3446	1164
	Cast	oui	X	1735	3765
	Cléden Cap Sizun	non		1301	1908
	Crozon	oui	X	10769	8032
	Douarnenez	oui	X	16934	2558
	Goulien	non		542	1277
	Gourlizon	non	X	991	900
	Guengat	en partie	X	1712	2272
	Kerlaz	oui	X	918	1145
	Lanvéoc	en partie		2444	1921
	Le Juch	oui	X	798	1438
	Locronan	oui	X	946	808
	Ploéven	oui	X	587	1311
	Plogonnec	en partie	X	3162	5414
	Plomodiern	oui	X	2704	4674
	Plonévez-Porzay	oui	X	2038	2923
	Pouldergat	oui	X	1310	2439
	Poullan/Mer	non	X	1823	3035
	Quéménéven	non	X	1246	2821
	Saint Nic	oui	X	1379	1803
	Telgruc/Mer	oui	X	2542	2829
TOTAL	**23**		**18**	**61671**	**61064**

Figure 3 : Caractérisation des communes

1.3 LA RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA BAIE DE DOUARNENEZ

1.3.1 Historique

La baie de Douarnenez est un site particulièrement sensible aux pollutions, de par, notamment,sa configuration géomorphologique. Différents programmes d'actions ont vu le jour progressivement pour lutter contre ces pollutions :

- les contrats de bassin versant du Ris pour l'eau potable, 1998-2008, porté par la ville de Douarnenez, dans le cadre du programme Bretagne eau pure,

- le contrat de bassin versant du Porzay pour la lutte contre les marées vertes, 2003-2008, porté par la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay (CCPCP), dans le cadre du programme régional et interdépartemental de lutte contre les marées vertes en Bretagne, PROLITTORAL. Ce contrat faisait suite à l'appel à projets régional lancé en 1996 pour retenir des territoires à algues vertes expérimentaux.

Figure 4 : Historique des premiers programmes bassins versants

- le contrat territorial de la baie de Douarnenez, 2009-2011, dont la co-maîtrise d'ouvrage a été assurée par la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et la communauté de communes du Pays de Douarnenez, dans le cadre du Grand Projet 5 « restaurer la qualité de l'eau » du contrat de plan Etat-Région 2007-2013. Un avenant de ce contrat a été établi du 1er janvier au 30 juin 2012.

  Le périmètre de ce contrat comprend le périmètre des deux contrats précédents (Ris et Porzay), avec une extension sur les bassins versants du Port Rhu, soit 23 422 hectares.

Depuis le 1er juillet 2012, un nouveau contrat territorial des bassins versants du territoire du SAGE de la baie de Douarnenez a été mis en place, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAB. Ce contrat s'inscrit dans la continuité de ces programmes, tout en intégrant de nouveaux objectifs liés notamment à la charte de territoire et à l'élaboration du SAGE. Ce contrat s'achèvera au 31 décembre 2015.

1.3.2 Les enjeux du contrat territorial 2012-2015 et les actions mises en œuvre

Ce contrat a pour objectif général de participer activement à l'atteinte du bon état écologique et chimique des eaux édicté par la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE). Pour cela, différents outils sont mis en œuvre :

- Le SAGE, pour la planification
- La charte de territoire, en réponse au plan gouvernemental algues vertes, pour des actions opérationnelles sur le terrain
- D'autres actions particulières liées à l'eau, dont un volet sur les phytosanitaires et un volet sur les cours d'eau.

Trois enjeux principaux sont donc identifiés dans les programmes d'actions opérationnels ;

- La réduction des marées vertes,
- La réduction, voire la suppression, des pollutions par les produits phytosanitaires,
- La restauration des milieux naturels dégradés ou ayant perdu leur fonctionnalité, comme les zones humides, les cours d'eau, le bocage.

1.3.3 L'organisation des acteurs du contrat territorial

1.3.3.1 La CLE

La commission locale de l'eau (CLE) définit des axes de travail qui permettront de fixer les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau dans le SAGE. La commission organise ainsi la mise en œuvre du SAGE avec une volonté majeure : réussir la concertation interne et externe, anticiper et arbitrer les conflits d'usage, … La CLE émet des avis sur les projets structurants portés par les maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre des dispositions du SAGE, et notamment sur les contrats pluriannuels et les programmes annuels présentés par les acteurs locaux sur le territoire du SAGE.

La CLE constitue ainsi l'instance de gouvernance politique du SAGE. La commission locale de l'eau a été installée le 1er mars 2012. Son Président est Paul Divanac'h, 2ème vice-président de l'EPAB ; Vice-Président en charge de l'environnement de la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et maire de Plonévez-Porzay.

1.3.3.2 Les commissions thématiques

Pour conduire au mieux l'élaboration du SAGE, des commissions thématiques ont été créées par la CLE en début d'année 2013. Elles sont multi-acteurs. Elles sont au nombre de trois :

- Commission thématique « gestion des espaces terrestres »
- Commission thématique « gestion des espaces littoraux »
- Commission thématique « gestion de la ressource en eau »

1.3.3.3 L'EPAB et son comité syndical

L'établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez est la structure porteuse du contrat territorial 2012-2015. Il s'agit d'un syndicat mixte ouvert (arrêté préfectoral du 27 décembre 2011, portant création de l'EPAB). Son Président est Michel KERVOALEN, Vice-Président en charge de l'environnement à Douarnenez communauté et maire de Kerlaz.

La CLE confie donc son secrétariat administratif et technique, ainsi que les études et analyses nécessaires à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à la révision du SAGE à l'établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez.

L'EPAB est maître d'ouvrage des programmes d'actions opérationnels, tels que la charte de territoire, Breizh bocage ou le volet phytosanitaires.

Les programmes sont pluri-annuels, mais font l'objet d'une validation technique et financière annuelle par le comité syndical, lors du vote du budget primitif de l'EPAB. Ces programmes sont également soumis aux co-signataires du contrat territorial : Etat, agence de l'eau Loire-Bretagne, conseil régional de Bretagne et conseil général du Finistère.

1.4 LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU APPLIQUÉE À LA BAIE DE DOUARNENEZ

La directive du 23 octobre 2000 adoptée par le Conseil et par le Parlement européen définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen. Cette directive est appelée à jouer un rôle stratégique et fondateur en matière de politique de l'eau. Elle fixe en effet des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. La transposition en droit français de cette directive est effective depuis le 4 avril 2004.

La directive cadre donne la priorité à la protection de l'environnement, en demandant de veiller à la non-dégradation de la qualité des eaux et d'atteindre d'ici 2015 un bon état général tant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles, y compris les eaux côtières.

La figure 4 présente les objectifs environnementaux fixés par la DCE pour les masses d'eau concernées sur le territoire de l'EPAB.

Nom de la masse d'eau	**Paramètre déclassant**	**Objectif d'état écologique**		**Objectif d'état chimique**		**Objectif d'état global**	
		Objectif	**Délai**	**Objectif**	**Délai**	**Objectif**	**Délai**
Iroise-Camaret	**-**	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
Rade de Brest	**-**	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
Baie de Douarnenez	**Nitrates**	**Bon état**	**2021**	**Bon état**	**2021**	**Bon état**	**2021**
Nevet ou Ris	Pesticides	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
Ruisseau de Douarnenez	Morphologie	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
Kerharo	Morphologie	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
Lapic	**Morphologie**	**Bon état**	**2027**	**Bon état**	**2015**	**Bon état**	**2027**
Ruisseau de Plomodiern (Lestrevet)	Morphologie	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
Aber de Crozon	Morphologie	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
Kerloc'h	Morphologie	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
Baie de Douarnenez (eaux souterraines)	**Pesticides**	**Bon état**	**2015**	**Bon état**	**2021**	**Bon état**	**2021**

Figure 4 : Objectifs environnementaux de la DCE pour la baie de Douarnenez

1.5 LE SAGE DE LA BAIE DE DOUARNENEZ

Un schéma d'aménagement et de gestion des eaux, SAGE, est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages.

Le périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez a été fixé par l'arrêté préfectoral du 19 mai 2010. Le Préfet a arrêté la commission locale de l'eau le 6 janvier 2012 et la création de la structure porteuse, l'EPAB le 26 décembre 2011.

L'état des lieux et le diagnostic sont actuellement en cours de réalisation.

1.6 LE PLAN GOUVERNEMENTAL DE LUTTE CONTRE LES ALGUES VERTES

La baie de Douarnenez fait partie des 8 baies concernées par le plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes (PAV) présenté le 5 février 2010 par l'Etat. Celui-ci comprend 3 volets, consacrés à l'amélioration des connaissances et la gestion des risques, aux mesures curatives et aux mesures préventives.

La charte de territoire 2012-2015 des bassins versants de la baie de Douarnenez est la déclinaison opérationnelle du plan gouvernemental algues vertes. La charte formalise le projet de territoire à très basses fuites d'azote de la baie de Douarnenez. Elle traduit l'engagement de l'Etat, des collectivités territoriales et de la Chambre d'agriculture du Finistère, dans l'opération de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire nommé « baie de Douarnenez » sur le paramètre nitrates. La charte de territoire est disponible en consultation sur le site internet de l'EPAB à cette adresse : http://www.sagebaiededouarnenez.org/site/lepab/le-contrat-territorial-2012-2015/

Le territoire de la baie de Douarnenez concerné par cette charte s'étend de Crozon au nord à Poullan/Mer au sud. La surface totale du territoire représente 28 246 hectares.

Le plan d'actions de la charte de territoire comprend 4 volets :

- Le volet agricole (dont l'axe 2 fixe un objectif de 600 ha supplémentaires en production biologique)
- Le volet milieux naturels
- Le volet transversal

1.7 LA VOLONTÉ DE VALORISER LES PRODUITS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE SUR LA BAIE DE DOUARNENEZ

La loi Grenelle 1 a fixé l'objectif de 6 % de la SAU française convertie en agriculture biologique en 2012. Elle a également fixé la part d'utilisation de produits issus de l'agriculture biologique en restauration collective en 2012 à 20%.

Le périmètre de la charte de territoire compte 17 784 ha de SAU dont ~ 300 ha en agriculture biologique soit 1,7 %.

La charte de territoire 2012/2015 fixe un objectif de + 600 ha de surfaces converties en agriculture biologique d'ici 2015 représentants 5 % de la SAU. Il s'agit d'un objectif opérationnel de l'axe 2 (mettre en œuvre des évolutions et/ou conversion de système) et de l'action n°7 (développer l'agriculture biologique).

Les agrosystèmes de l'agriculture biologique AB sont des systèmes à basses fuites d'azote. L'agriculture biologique est efficace vis-à-vis de la qualité des eaux et coûte globalement moins chère à la collectivité qu'un traitement curatif de l'eau (cf. rapport du commissariat général au développement durable : coûts des principales pollutions agricoles de l'eau) . Elle permet le maintien d'une activité agricole dynamique : création d'emplois, proximité avec le consommateur.

La déclinaison opérationnelle de la charte de territoire de la baie de Douarnenez prévoit des actions pour encourager l'agriculture biologique à tous les niveaux de la filière. Il s'agit de favoriser la production grâce à des aides (Pass Bio, MAE, aides matériel), de proposer de l'accompagnement technique (diagnostic de conversion, faisabilité technico-économique, groupes techniques) mais également de favoriser la filière aval : étude des débouchés, communication.

L'étude de ce marché s'attache à la valorisation économique des productions des exploitations (axe 2, action n°8 de la charte de territoire). Cf. annexe 1. Charte de territoire.

L'intérêt de cette étude pour impacter sur les marées vertes n'est pas direct. Il s'agit d'une action visant à conforter l'économie de l'exploitation, par rapport à la diversification et/ou à la valorisation de ses produits, cultivés localement, par exemple, en respect du cahier des charges de l'agriculture biologique ou de manière extensive, conventionnelle.

Une meilleure valorisation des produits peut permettre d'orienter certains choix d'agriculteurs vers une désintensification des élevages, et donc d'abaisser la pression azotée sur le territoire.

2 OBJET DU MARCHE, OBJECTIFS, CONTENU DE LA MISSION, PERIMETRE

2.1 OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation a pour objet de confier à un prestataire compétent et qualifié, qui travaillera en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage, la réalisation d'une **étude collective du potentiel de valorisation des produits issus de l'agriculture biologique et/ou vendus en circuits courts**.

2.2 OBJECTIFS DU MARCHÉ

L'étude sera conduite auprès de la majorité des acteurs de la filière agricole et alimentaire de la baie de Douarnenez : production, transformation, distribution, consommation. Il s'agit des acteurs qui produisent ou utilisent des produits issus de l'agriculture biologique. Les produits issus des circuits courts ou de proximité sont également concernés par cette étude.

Périmètre des acteurs concernés par l'étude :

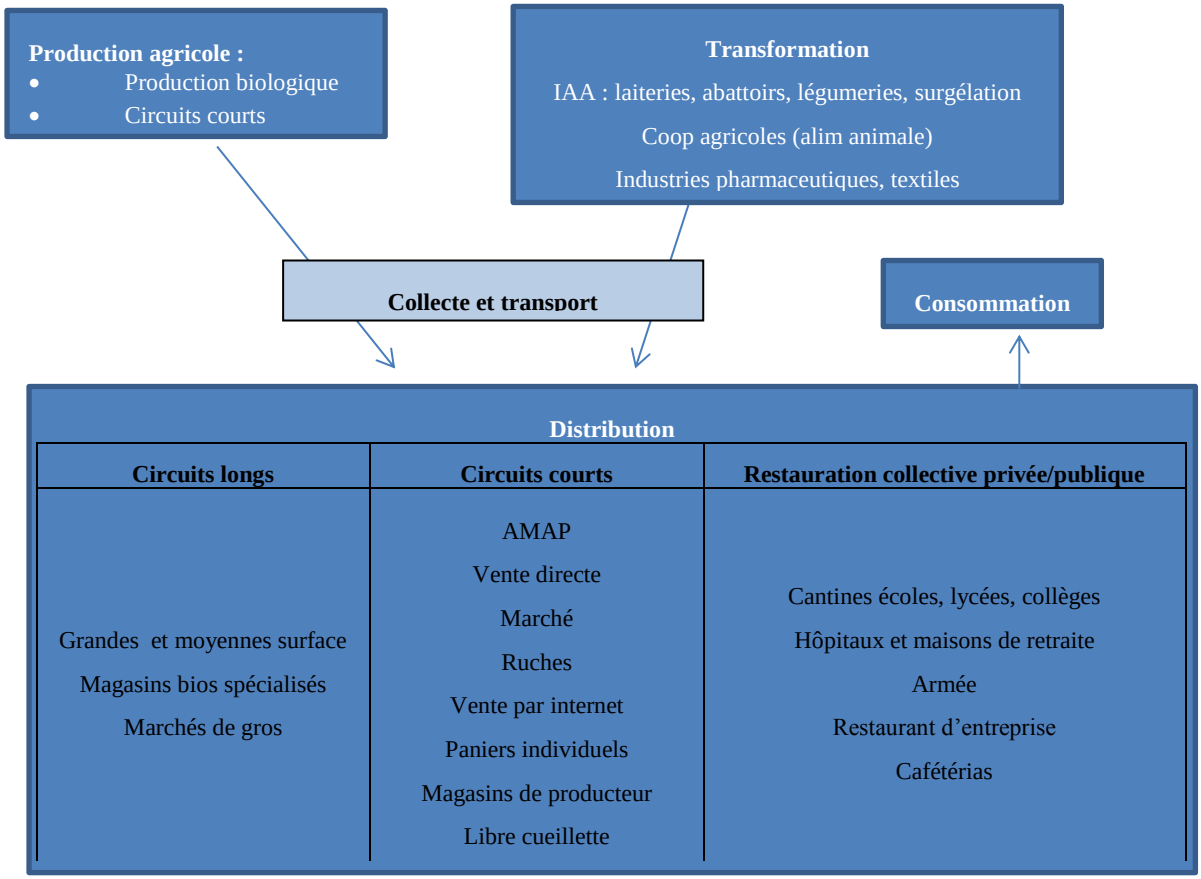

Pour la présente étude, nous scinderons les acteurs concernés en 4 groupes :

- Les producteurs agricoles (amont de la filière)
- Les professionnels de la transformation et distribution
- Les acteurs publics de la restauration collective
- Les consommateurs

L'étude doit permettre de caractériser et quantifier l'offre en produits bio, produits locaux (amont de la filière = production agricole). L'étude doit également permettre de caractériser et quantifier la demande en produits bio, produits locaux (aval de filière = transformation, distribution). L'étude doit enfin caractériser le lien entre l'offre et la demande (flux des produits).

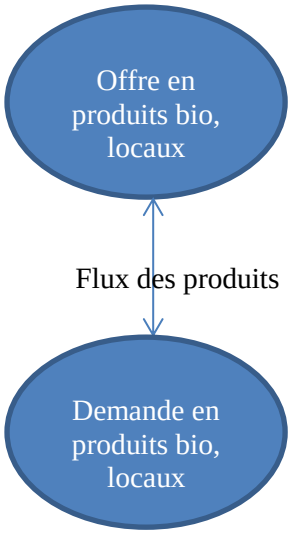

Objectif stratégique de l'étude :

- Permettre de connaître les modalités à déployer sur le territoire pour aboutir à l'objectif de 20 % de produits biologiques, produits locaux en restauration collective
- Contribuer au développement des surfaces agricoles en production biologique : objectif 6 % de la SAU en 2012.

Objectifs opérationnels :

- Disposer d'un état des lieux sur la production agricole biologique et de la production en circuits courts.
- Disposer d'un état des lieux des circuits de valorisation des produits agricoles biologiques et circuits courts (alimentaires et non alimentaires).
- Caractériser le potentiel de consommation de produits biologiques et produits locaux sur le territoire.
- Etablir un plan d'actions pour mettre en œuvre des projets individuels ou collectifs liés à la production biologique et circuits courts et valorisant les autres activités locales de vente, de transformation, de restauration…
- Fournir les études technico-économiques pour apporter une plus-value financière à l'agriculteur, du fait d'une meilleure valorisation de ses productions ou de la diversification de ses activités.
- Créer du lien entre monde agricole et société.
- Impliquer la population dans la lutte contre les marées vertes par ses choix de consommation.

Remarque 1 : les exploitations agricoles concernées par l'étude sont bien les exploitations en agriculture biologique mais également les exploitations vendant en circuits courts, circuits de proximité qui peuvent ne pas être certifiées en agriculture biologique ou en cours d'agrément

Remarque 2 : un circuit court est défini comme un circuit avec au maximum un seul intermédiaire entre le producteur et le consommateur.

2.3 CONTENU DE LA MISSION

La mission sera découpée en 5 phases :

- **Phase 1** : Lancement de l'étude : COPIL et communiqué de presse

- **Phase 2** : Etat des lieux : revue bibliographique des acteurs agricoles et alimentaires (caractérisation de l'offre et de la demande).

- **Phase 3** : Rencontre des acteurs, définition des attentes : enquêtes auprès d'une partie représentative des acteurs

- **Phase 4** : Elaboration d'un plan d'actions (fiches-projets) : suite aux réunions publiques et aux enquêtes, des idées de projet émergentes seront formalisées

- **Phase 5** : Concertation entre acteurs et mobilisation sur les projets : les projets qui auront émergés du travail d'enquête seront débattus entre les acteurs concernés en ateliers.

2.4 PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Les communes concernées par l'étude sont celles incluses dans le périmètre de la charte (liseré vert). Ce périmètre est inférieur au périmètre du SAGE (liseré rouge).

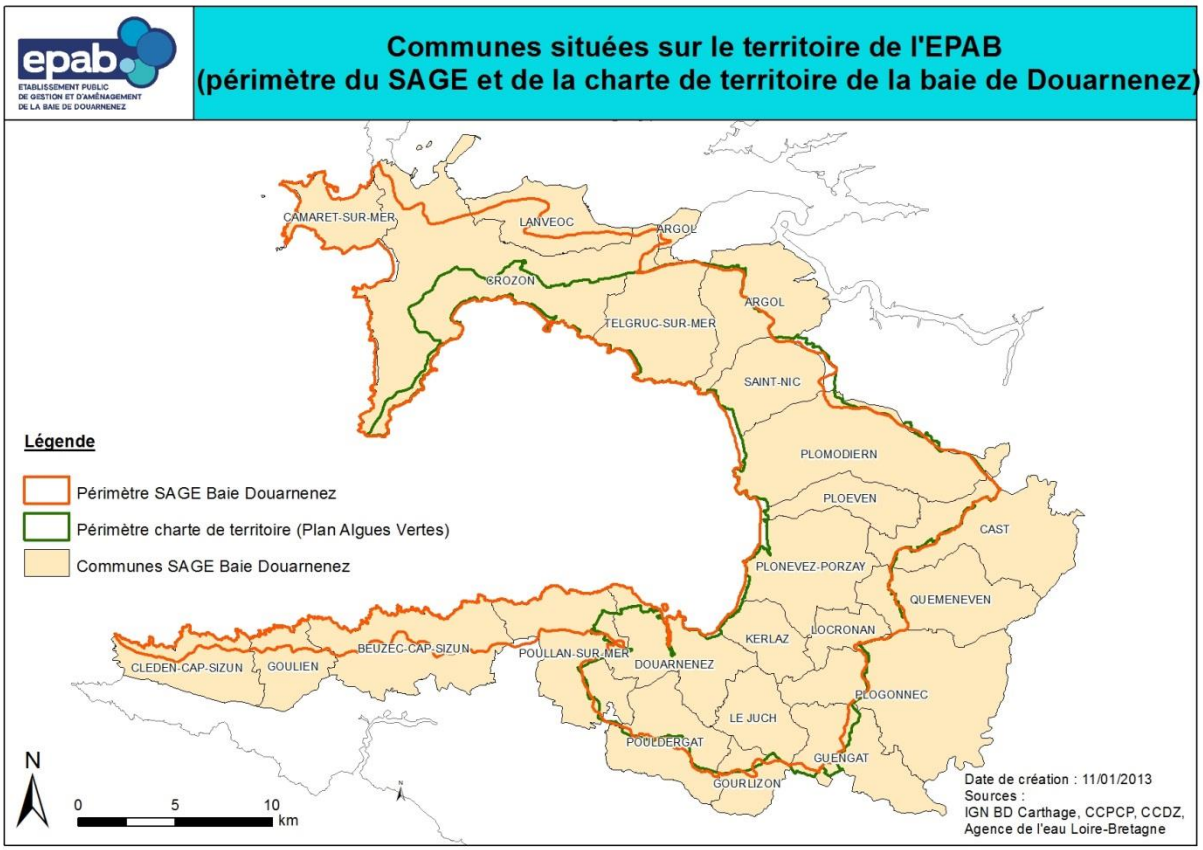

Figure 5 : Communes concernées par le marché "étude du potentiel de valorisation des produits issus de l'agriculture bio"

Le périmètre de l'étude est circonscrit au périmètre de la charte de territoire. Toutefois les espaces de vie de la population peuvent ne pas coïncider avec le périmètre de la charte. Les espaces de production et de transformation ne sont également pas limités à ce périmètre. L'étude s'intéressera donc à ce qui se passe aux frontières du périmètre de la charte.

3 PHASE 1 : LANCEMENT DE L'ETUDE

3.1 COMITÉ DE PILOTAGE 1

Un comité de pilotage sera constitué pour lancer la présente étude. Il sera constitué :

- d'un représentant de l'Etat
- d'un représentant du conseil régional de Bretagne
- d'un représentant du conseil général du Finistère
- d'un représentant de Quimper Cornouaille Développement
- d'un représentant du Pays de Brest
- de deux représentants de l'EPAB
- des services techniques de l'EPAB

Le prestataire présentera aux membres du comité de pilotage la méthodologie qui sera conduite lors de la mission ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre.

3.2 COMMUNIQUÉS DE PRESSE

De nombreux acteurs seront enquêtés durant l'étude. Il nous apparaît important de concrétiser le lancement de l'étude via des communiqués de presse. Ces communiqués ont vocation à informer, rendre les acteurs partie-prenantes de la démarche et identifier des acteurs intéressés : agriculteurs, consommateurs, artisans, industriels, collectivités…

Les communiqués devront permettent également aux acteurs de prendre conscience d'un territoire à basses fuites d'azote. La reconquête de la qualité de l'eau passe par la mobilisation de toute la filière.

Le coordinateur de l'EPAB rédigera un communiqué de presse à destination de la presse locale et spécialisée. Le communiqué de presse précisera le plan d'actions de l'étude.

4 PHASE 2 : ETAT DES LIEUX DES DIFFERENTS ACTEURS

4.1 PRÉAMBULE : VALORISATION DES ÉTUDES ET ENQUÊTES DÉJÀ MENÉES SUR LE TERRITOIRE

Le territoire de la charte est inscrit sur le territoire de deux Pays : Pays de Cornouaille porté par Quimper Cornouaille Développement et le Pays de Brest porté par Pays de Brest-Pôle métropolitain (cf. figure 8 : carte des Pays).

Ces deux structures ont déjà réalisé dans le cadre de leurs missions des études sur le développement de l'agriculture biologique, les circuits courts et la restauration collective.

Il conviendra ainsi de ne pas engager des études qui ont déjà été menées par ailleurs sur le territoire.

L'EPAB s'est déjà mis en relation avec Quimper Cornouaille Développement qui dispose d'une étude circuits courts menée en 2010 sur le territoire du Pays de Cornouaille. Les portions de territoire de la charte couvertes par cette étude sont : Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay, Douarnenez communauté et Quimper communauté. Des enquêtes ont été réalisées auprès des

acteurs des circuits courts : producteurs, collectivités, artisans. Le prestataire devra valoriser les résultats de ces études pour éviter de solliciter les acteurs du territoire à nouveau sur les mêmes sujets.

Il semble que sur la presqu'île de Crozon, partie nord du territoire de la charte couverte par le Pays de Brest, n'a fait l'objet d'aucune étude en ce sens. Toutefois, après contact après le Pays de Brest, il s'avère qu'il lance une étude similaire à l'échelle du Pays dès cet automne. L'EPAB précisera donc avec le Pays les modalités de partage éventuel des données issues de leurs enquêtes sur le secteur de Crozon. Il semble préférable que l'EPAB valorise les données des enquêtes du Pays qui portent sur la totalité du périmètre de Crozon, à l'inverse du périmètre de la charte de territoire. L'EPAB vérifiera que le questionnaire de l'étude lancée par le Pays de Brest répond bien à sa problématique mais également que les données soient disponibles avant le mois de mars 2014.

Figure 6 : carte des Pays du Finistère

Pour la présente étude nous rappelons que les acteurs seront scindés en 4 groupes :

- Les producteurs agricoles (amont de la filière)
- Les professionnels de la transformation et distribution
- Les acteurs publics de la restauration collective
- Les consommateurs

4.2 ETAT DES LIEUX DES ACTEURS DE L'OFFRE (AMONT DE LA FILIÈRE = PRODUCTION AGRICOLE)

Le prestataire établira une liste des producteurs du territoire concernés par l'agriculture biologique et/ou les circuits courts :

- Nombre d'exploitations en agriculture biologique.
- Nombre d'exploitations en circuits courts
- Surfaces concernées
- Types de production
- Quantités produites
- Produits bruts générés
- Coordonnées des exploitants

La localisation des producteurs sera répertoriée sous cartographie SIG.

L'état des lieux servira de point de départ pour cibler les enquêtes réalisées dans les exploitations agricoles. L'état des lieux sera soumis à la validation du coordinateur de l'EPAB afin de poursuivre l'étude par le travail terrain en face à face.

Dès le démarrage de l'état des lieux, un formulaire papier sera adressé par courrier à tous les exploitants du territoire pour identifier d'éventuelles demandes d'exploitants non répertoriés comme vendant en circuits courts et/ou en agriculture biologique. Le formulaire papier sera également l'occasion de porter à la connaissance des agriculteurs la réalisation de l'enquête et de l'intérêt qu'ils auraient à s'inscrire dans la démarche.

Le prestataire proposera pour validation au coordinateur de l'EPAB l'enquête papier ainsi que l'article de communication envoyé aux agriculteurs du périmètre. L'envoi des enquêtes papier sera à la charge de l'EPAB.

Actualisation du site web de l'EPAB : le site internet de l'EPAB sera mis à jour par le coordinateur de l'EPAB pour permettre de collecter les opinions des agriculteurs sur le sujet. L'adresse web sera transmise par voie de presse.

4.3 ETAT DES LIEUX DES PROFESSIONNELS DE LA TRANSFORMATION ET DE LA DISTRIBUTION

Le prestataire réalisera un état des lieux de tous les acteurs de la transformation, commercialisation, distribution du territoire. Il est demandé d'identifier ces acteurs même s'ils se situent hors du périmètre et s'ils jouent un rôle vis-à-vis des produits agricoles du périmètre.

L'état des lieux devra faire apparaître la liste de tous les acteurs du territoire. Il est proposé une typologie non exhaustive de ces acteurs que le prestataire complètera :

- Les artisans : métiers de bouche
- Les IAA : laiterie, salaison, conserverie, abattoirs
- Restauration collective privée : restaurants, cafétérias
- Les magasins de distribution : grandes et moyennes surfaces, magasins bios, autres magasins spécialisés, marchés de gros
- Les coopératives agricoles, les magasins de négoce
- Les entreprises de valorisation non alimentaire des produits agricoles : pharmacie, textile, construction…
- Les transporteurs

L'état des lieux comportera :

- Les coordonnées des acteurs identifiés
- Compétences
- Localisation

La localisation des acteurs sera répertoriée sous cartographie SIG.

Remarque : le prestataire veillera à inclure dans l'état des lieux une partie consacrée aux acteurs de la valorisation non alimentaire des productions agricoles : construction, textile, pharmacie…

La liste exhaustive ainsi établie sera transmise pour validation au coordinateur de l'EPAB avant le démarrage d'une enquête terrain.

Dès le démarrage de l'état des lieux, un formulaire papier sera envoyé aux acteurs de la transformation et de la distribution. Cette enquête permettra de porter à la connaissance des professionnels, la démarche engagée dans le cadre de la charte de territoire sur la baie de Douarnenez. Elle permettra également d'identifier certains professionnels souhaitant intégrer la démarche ainsi que leurs attentes.

Le prestataire proposera pour validation au coordinateur de l'EPAB le formulaire papier envoyé aux professionnels du périmètre. L'envoi des enquêtes papier sera à la charge du prestataire.

Actualisation du site web de l'EPAB : le site internet de l'EPAB sera mis à jour par le coordinateur de l'EPAB pour permettre de collecter les opinions des professionnels sur le sujet. L'adresse web sera transmise par voie de presse ainsi que lors des réunions publiques.

4.4 ETAT DES LIEUX DES ACTEURS PUBLICS DE LA RESTAURATION

Le prestataire réalisera un état des lieux des acteurs publics du territoire et concernés par la distribution, transformation de produits agricoles bio et/ou locaux : école, collèges, lycée, maisons de retraite, restaurants administratifs, armée…

L'état des lieux comportera :

- L'identification des acteurs publics concernés par la restauration collective.
- Le nombre d'habitants concernés par le périmètre de chaque structure publique
- Les personnes en charge de la restauration collective (élus référents, autres personnes)
- Le prestataire relèvera pour chaque collectivité les jours de marché de plein vent, la présence de halles alimentaires, la liste des personnes installées sur les marchés…
- Le prestataire réalisera également une revue des projets déjà engagés sur les territoires communaux et concernant la vente, distribution de produits agricoles bio et/ou locaux : AMAP, magasins de producteurs, ruches…

Les acteurs publics seront répertoriés sous une cartographie SIG.

Dès le démarrage de l'état des lieux, un formulaire papier sera envoyé aux acteurs publics de la restauration collective. Cette enquête permettra de porter à la connaissance des élus et autres personnes, la démarche engagée dans le cadre de la charte de territoire sur la baie de Douarnenez. Elle permettra également d'identifier certains acteurs publics souhaitant intégrer la démarche ainsi que leurs attentes.

Le prestataire proposera pour validation au coordinateur de l'EPAB le formulaire papier envoyé aux acteurs publics. L'envoi des enquêtes papier sera à la charge de l'EPAB.

Actualisation du site web de l'EPAB : le site internet de l'EPAB sera mis à jour par le coordinateur de l'EPAB pour permettre de collecter les opinions des acteurs publics sur le sujet. L'adresse web sera transmise par voie de presse ainsi que lors des réunions publiques.

4.5 ETAT DES LIEUX DES CONSOMMATEURS

Le prestataire identifiera sur le territoire les bassins de vie et de consommation de la population. Ces zones de consommation seront reportées sur une cartographie. Ces zones peuvent être différentes du territoire de la charte.

Le prestataire quantifiera le potentiel de consommation des ménages du territoire en produits issus de l'agriculture biologique et ceux issus des circuits courts. Le prestataire réalisera également une typologie des ménages du territoire : population, pyramide des âges, catégorie socio-professionnelle, revenus moyens, dépenses liées au budget alimentaire.

Remarque : certaines données sont disponibles dans l'état des lieux du SAGE de la baie de Douarnenez. (cf. diagnostic socio-économique de l'état des lieux de charte de territoire disponible sur le site web de l'EPAB à cette adresse : http://www.sagebaiededouarnenez.org/site/ressources-et-documents/le-plan-gouvernemental-de-lutte-contre-les-algues-vertes/). Le prestataire veillera à utiliser les données déjà existantes.

Actualisation du site web de l'EPAB : le site internet de l'EPAB sera mis à jour par le coordinateur de l'EPAB pour permettre de collecter les opinions des consommateurs sur le sujet. L'adresse web sera transmise par voie de presse ainsi que lors des réunions publiques.

4.6 AIDES ET ENVIRONNEMENT RÈGLEMENTAIRE

Le prestataire inclura dans son rapport un point concernant les aides financières mobilisables par les acteurs de la bio et des circuits courts. Le prestataire précisera les aides pour les 3 catégories d'acteurs : exploitants agricoles, les acteurs de la transformation et distribution, les collectivités.

Le prestataire dressera également un état de l'environnement règlementaire ainsi que les normes ayant trait à l'agriculture biologique et aux circuits courts : cahier des charges, Grenelle, normes sanitaires pour les ateliers de transformation…

5 PHASE 3 : ENQUETES AUPRES DES ACTEURS

A l'issue des états des lieux, des réunions publiques, du retour des formulaires papier envoyés par courrier et des contacts pris via le site web de l'EPAB, le coordinateur de l'EPAB et le prestataire arrêteront une liste d'acteurs en enquêter en face à face. Les enquêtes ne pourront être réalisées de façon exhaustive auprès de tous les acteurs. Aussi, il est demandé au prestataire de limiter le nombre de face à face selon les estimations suivantes :

- 25 enquêtes auprès des agriculteurs
- 15 enquêtes auprès des professionnels de la transformation et distribution
- 15 enquêtes auprès des acteurs publics
- 2 enquêtes micro-trottoir auprès des consommateurs

Ces estimations sont fournies à titre indicatif et pourront être amenées à évoluer selon l'état d'avancement de l'étude.

Par ailleurs, en fonction des états des lieux et des contacts qui auront pu être pris en amont des enquêtes, le prestataire pourra réaliser une partie des enquêtes via du phoning.

Le prestataire veillera à mutualiser les entretiens pour ne pas multiplier leur nombre. Il pourra ainsi rencontrer plusieurs personnes lors d'un entretien. Le prestataire veillera également à optimiser les déplacements pour rencontrer plusieurs acteurs durant la même journée.

5.1 ENQUÊTES INDIVIDUELLES AUPRES DES PRODUCTEURS AGRICOLES

Il est demandé au prestataire de collecter les données individuelles d'environ **25 exploitations** en agriculture biologique et/ou circuits courts sur le territoire identifiées lors de l'état des lieux.

Ces données seront collectées via une enquête en face à face avec les exploitants.

Le prestataire proposera au coordinateur de l'EPAB la trame de l'enquête qui servira lors du face-à-face avec les exploitants. L'entretien ne devra pas excéder 1.5h.

Si les données individuelles existent par ailleurs, le prestataire veillera à ne pas contacter l'exploitant à ce sujet pour éviter les doublons d'enquête. Un contact téléphonique pourra alors être suffisant pour actualiser les données. Le prestataire se renseignera donc au préalable pour vérifier que les données n'existent pas par ailleurs.

La liste des acteurs du monde agricole auprès de qui le prestataire pourra recueillir des données est fournie à titre indicatif et n'est pas exhaustive : EPAB, Pays de Brest, Quimper Cornouaille Développement, Agence Ouest Cornouaille Développement, Maison de la bio, GAB 29, Chambre d'agriculture du Finistère, CIVAM 29… Une partie des données sera fournie par l'EPAB lors du lancement de l'étude.

En ce qui concerne les données comptables, le prestataire pourra soit recueillir auprès de l'exploitant les extraits de sa comptabilité soit établir un partenariat avec les centres de gestion (CER, Icoopa, Cogedis…) après accord de l'agriculteur.

Le prestataire proposera une méthode de collecte de données déjà existantes.

La trame d'entretien avec les exploitants devra comporter a minima :

- Identité de l'exploitant, âge
- Productions animales et végétales, SAU
- Assolement : cultures et surfaces
- Cheptel : types et effectifs

- Nombre d'UTA sur l'exploitation. Le prestataire quantifiera le temps de travail par atelier : production animale, production végétale, transformation, vente, trajets.
- Certification AB ou autre signe de qualité
- Débouchés des produits
- Produits vendus : saisonnalité, type, quantité et prix unitaire

Si l'agriculteur est en circuit court :

- Part de l'activité dans le chiffre d'affaires
- Présence d'un atelier de transformation (individuel, collectif): découpe, laboratoire
- Prestataires de transformation, de vente le cas échéant
- Présenter les démarches qualité engagées pour les productions en circuits courts.
- Type de circuits : AMAP, vente directe, marché, ruches, vente par internet, paniers individuels, magasins de producteur, libre cueillette, commerce de détail, restaurants, restauration collective
- Lieux de vente : localisation, temps de trajet et distance, fréquence
- Comment est organisée la commercialisation ?
- Coûts de la transformation et commercialisation

Il est demandé d'identifier les débouchés des agriculteurs même s'ils se situent hors du périmètre (cas des IAA, marchés de plein vent…)

Le prestataire recueillera également les données comptables pour chaque exploitant avec son accord :

- Produit brut : chiffre d'affaires
- Valeur ajoutée
- EBE
- Résultat d'exploitation
- Revenu annuel

Ces données seront anonymisées lors de la restitution des enquêtes.

La trame d'entretien comportera également des questions ouvertes pour préciser les besoins des producteurs :

- Projet de l'exploitant à 5 ans et à 10 ans
- Attentes vis-à-vis des collectivités
- Quelles aides recherchées ou nécessaires
- Quelles propositions pour soutenir la filière ?
- Avantages et inconvénients de la transformation, commercialisation
- Motivations pour les circuits courts, l'agriculture biologique
- Freins au démarrage l'activité, problèmes rencontrés actuellement
- Quelles optimisations possibles du système d'exploitation ?
- Quelle mutualisation possible des moyens ?
- Attentes vis-à-vis de l'étude et de l'EPAB

Le prestataire sera force de proposition pour compléter la trame d'entretien proposée. Le prestataire proposera pour validation la trame au coordinateur de l'EPAB avant le démarrage des enquêtes terrain.

5.2 ENQUÊTES INDIVIDUELLES AUPRÈS DES PROFESSIONNELS DE LA TRANSFORMATION ET DISTRIBUTION

A l'issue de l'état des lieux réalisé, il est demandé au prestataire de collecter les données individuelles auprès d'un échantillon d'environ **15 professionnels**.

Ces données seront collectées via une enquête en face à face. Le prestataire proposera au coordinateur de l'EPAB un échantillon d'acteurs enquêtés représentatif du territoire. Le prestataire décrira la méthodologie d'échantillonnage.

Le prestataire proposera également au coordinateur de l'EPAB la trame de l'enquête qui servira lors de ces face-à-face. L'entretien ne devra pas excéder 1.5h

Si les données individuelles existent par ailleurs, le prestataire veillera à ne pas interpeler les acteurs à ce sujet pour éviter les doublons d'enquête. Le prestataire se renseignera donc au préalable pour vérifier que les données n'existent pas par ailleurs.

La trame d'entretien avec les acteurs devra comporter a minima :

- Coordonnées de la structure
- Personnes rencontrées
- Nombre d'employés
- Cible de vente
- Offre des services proposés
- Rayon d'action (périmètre géographique d'intervention)
- Volumes de produits agricoles entrants : part des produits issus du territoire baie de Douarnenez
- Volumes de vente
- Chiffres d'affaire, valeur ajoutée, résultat d'exploitation
- Coût des services proposés : vente, transformation

La trame d'entretien précisera également les besoins des acteurs :

- Projet de l'acteur à 5 ans
- Attentes vis-à-vis des collectivités
- Quelles aides recherchées ou nécessaires
- Avantages et inconvénients de la transformation, commercialisation
- Possibilités, motivations pour la valorisation en circuits courts et pour les produits de l'agriculture biologique
- Freins au démarrage de l'activité, problèmes rencontrés actuellement
- Quelle mutualisation possible des moyens ?
- Quels sont les besoins de la structure en produits agricoles ? Parmi ces produits, quels sont ceux qui ne sont pas fournis par les agriculteurs du territoire ?
- Quels autres services l'acteur pourrait proposer pour développer son commerce ?
- Quels nouveaux produits l'acteur souhaite transformer, commercialiser ?
- Quels sont les produits agricoles d'avenir (alimentaire et non alimentaire) ?
- Quelles propositions pour soutenir la filière ?

Le prestataire sera force de proposition pour compléter la trame d'entretien proposé. Le prestataire proposera pour validation la trame de l'entretien au coordinateur de l'EPAB avant le démarrage des enquêtes terrain.

5.3 ENQUÊTE MICRO-TROTTOIR AUPRES DES CONSOMMATEURS

Afin de collecter les attentes et besoins des consommateurs, le prestataire réalisera **deux enquêtes de type micro-trottoir** (nord et sud baie de Douarnenez). L'enquête devra comporter a minima :

- Caractéristiques de la personne enquêtée : âge, lieu habitation, CSP…
- Ses habitudes de consommation alimentaire : lieux d'achat, « panier » moyen d'achat
- Ses attentes vis-à-vis des produits bios, circuits courts
- Autres attentes vis-à-vis des produits alimentaires
- Propositions pour soutenir la filière

Le prestataire proposera au coordinateur de l'EPAB avant le démarrage de l'enquêté le questionnaire micro-trottoir qui ne devra pas excéder 2 min. Le prestataire proposera une méthodologie pour le nombre de personnes à enquêter (échantillon représentatif) ainsi que les lieux (parking de supermarché, halles de centre-ville, marchés…).

Le prestataire sera force de proposition pour compléter la trame d'entretien proposée. Le prestataire proposera pour validation la trame au coordinateur de l'EPAB avant le démarrage des enquêtes terrain.

5.4 ENQUETES AUPRES DES ACTEURS PUBLICS DE LA RESTURATION COLLECTIVE

Le prestataire proposera un questionnaire d'enquête en face à face spécifique aux collectivités. Les acteurs publics du territoire peuvent être un levier puissant d'incitation pour structurer les filières bio et circuits courts. Les collectivités peuvent en effet s'engager sur des volumes importants de débouchés via le nombre de repas distribués au quotidien. Les politiques des collectivités doivent par ailleurs respecter les objectifs du Grenelle de l'environnement : introduction 20 % de produits bio dans les menus proposés

Le questionnaire sera proposé à environ **15 collectivités et autres acteurs publics** proposant une restauration collective sur le territoire.

Le questionnaire comportera à minima :

- Présentation de l'établissement
- Personnes rencontrées : élus et techniciens
- Nature et nombre de repas servis
- Type de liaison
- Coût denrée
- Budget alimentaire annuel
- Equipements de la cuisine
- Nombre d'ETP (cuisine, service)
- Procédures d'achat
- Fournisseurs
- Produits utilisés en frais
- Achat de produits locaux, bio, autres labels
- Quantités achetées

Enquête des besoins

- Objectifs et projets vis-à-vis de l'introduction de la bio et/ou produits locaux dans les repas
- Evolution de la restauration à 5 ans, 10 ans

- Besoins et attentes des élus et agents : formation, accompagnement, types de produits, visites de ferme…

L'enquête auprès des collectivités devra comporter un entretien auprès d'agents techniques ainsi que d'élus référents. Le prestataire veillera à mutualiser les entretiens pour ne pas multiplier leur nombre. Il pourra ainsi rencontrer plusieurs personnes lors d'un entretien.

Remarque : les collectivités ont pu déjà faire l'objet d'enquête spécifiques au sujet des circuits courts et produits biologiques. Le prestataire veillera à ne pas solliciter les collectivités sur les mêmes sujets et collectera les résultats d'enquête auprès d'autres acteurs du territoire : MAB, Pays…

Le prestataire sera force de proposition pour compléter la trame d'entretien donnée à titre indicatif. Le prestataire proposera pour validation la trame au coordinateur de l'EPAB avant le démarrage des enquêtes terrain.

6 CARTOGRAPHIE DES FLUX DE PRODUITS

A l'issue des entretiens, le prestataire devra réaliser sous système géo référencé une cartographie des flux de produits sur le territoire de la manière suivante :

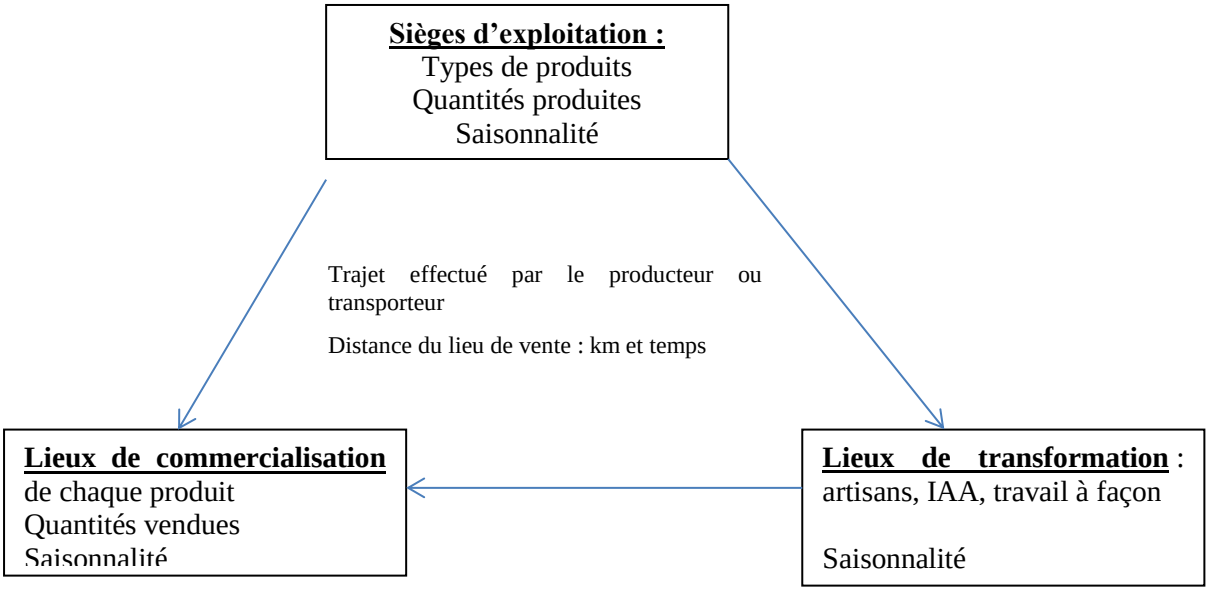

Le prestataire réalisera une cartographie des flux de produits en indiquant les distances et temps de trajet. Il reportera sur la cartographie les lieux de production (sièges exploitation), les lieux de transformation (artisans, IAA…) et les lieux de commercialisation (vente directe, grandes et moyennes surfaces, magasins spécialisés, marchés de gros…)

Il est demandé d'identifier les débouchés des agriculteurs même s'ils se situent hors du périmètre (cas des IAA, marchés de plein vent…)

Le prestataire pourra ainsi proposer plusieurs cartes de flux le cas échéant. Il sera force de proposition pour affiner la cartographie des flux présentée ci-contre et proposer d'autres paramètres pour enrichir les cartes.

7 BILAN DES ENQUETES

Le prestataire traitera les données issues de chaque enquête dans un tableau Excel. Ces données brutes seront remises au coordinateur de l'EPAB. Le prestataire réalisera une analyse statistique quantitative et qualitative des enquêtes pour chacune des catégories d'acteurs :

- Exploitants agricoles
- Acteurs de la transformation et distribution
- Acteurs publics de la restauration
- Consommateurs

Le bilan des enquêtes s'appuiera sur : les enquêtes en face à face, les retours des formulaires papier envoyés par courrier, les contacts pris par téléphone, les retours de la consultation sur le site web de l'EPAB.

L'analyse statistique devra permettre de réaliser une typologie des acteurs enquêtés : âge, localisation, surfaces, productions, services de transformation, services de commercialisation, services de transport…

7.1 ANALYSE QUANTITATIVE :

- Les volumes produits sur le territoire (produits bio et circuits courts)
- Les types de transformation
- Les types de distribution
- Les quantités de produits transformées sur le territoire.
- Les quantités de produits bio et circuits courts qu'il est possible de transformer sur le territoire via les différents acteurs
- Les quantités de produits bio et circuits courts qu'il est possible de consommer sur le territoire

7.2 ANALYSE QUALITATIVE :

Le prestataire prendra en compte les propositions formulées par les acteurs rencontrés lors des enquêtes terrains mais également à l'issue des réunions publiques, lors des retours des formulaires papier et via le site web de l'EPAB. Le prestataire synthétisera ces propositions et évaluera dans quelle mesure peuvent-elles répondre aux objectifs de la charte de territoire et du Grenelle de l'environnement.

7.3 ANALYSE ÉCONOMIQUE :

Le prestataire veillera à inclure dans son bilan une analyse économique des différents acteurs de la filière enquêtés. L'analyse s'appuiera sur les documents comptables que les acteurs auront transmis au prestataire :

- Chiffre d'affaires
- EBE
- Revenu
- Résultat net

7.4 DIAGRAMME SWOT

Le prestataire réalisera enfin une analyse de type SWOT (atouts faiblesses/opportunités menaces) par grands types d'acteur de la filière. Le diagramme doit permettre d'identifier les marges de progrès pour atteindre les objectifs de la charte de territoire : développement des surfaces en bio et développement des produits bio et/ou locaux en restauration collective publique.

8 PHASE 4 : PROPOSITION D'UN PLAN D'ACTIONS

Les enquêtes terrain ainsi que les réunions publiques et le diagramme SWOT auront permis d'identifier des idées de projets pour répondre à la problématique initiale : développement des filières bio, développement de l'introduction de la bio et produits locaux en restauration collective, développement des surfaces en bio.

Le prestataire devra formaliser les problématiques soulevées par les acteurs et le cas échéant apporter des pistes de réflexion concrètes aux problématiques soulevées.

Le prestataire devra réaliser plusieurs fiches-projets issues du travail d'enquête. Chaque fiche devra comporter :

- Problématique soulevée
- Définition du projet = réponse à la problématique
- Objectifs visés du projet
- Identité des parties prenantes (coordonnées)
- Localisation du projet
- Mesures constituants le projet
- Faisabilité technico-économique des projets : montant des investissements, aides publiques,
- moyens nécessaires (humains et techniques)
- Planning prévisionnel de projet

Remarque : le Conseil général du Finistère finance des projets à hauteur de 50 % (plafond de dépenses 20 000€) via son action 21 « Développement du recours aux produits biologiques dans la restauration collective publique ». La nature des opérations subventionnables peut-être de l'organisation et structuration des approvisionnements

9 PHASE 5 : CONCERTATION ENTRE LES ACTEURS

La phase de concertation réunira les porteurs de projet ainsi que les membres du comité de pilotage. Les fiches-projets seront portées à la connaissance de tous les participants. Les projets retenus feront l'objet d'une concertation entre les parties prenantes.

L'objectif de la concertation est de concrétiser certains projets en identifiant précisément les modalités de réalisation : faisabilité technico-économique, calendrier, freins.

Le prestataire proposera un déroulé pour la concertation qui se fera sur une ou deux journées maximum. La concertation se fera sous la forme d'ateliers. Par exemple, un atelier par type d'acteur pourra être organisé.

A l'issue de la concertation, le prestataire devra synthétiser les propositions des parties prenantes.

Une autre réunion pourra être proposée en fonction du résultat de la première concertation.

10 REDACTION DU BILAN GLOBAL DE MISSION

Le prestataire devra réaliser un bilan global de mission. Ce bilan sera structuré en chapitres et comportera à minima :

- ➔ Une introduction rappelant le contexte et les objectifs de la mission.
- ➔ Les états des lieux (revue bibliographie) des acteurs de la filière et le point sur les aides
- ➔ La synthèse des réunions publiques et/ communiqués de presse
- ➔ Le bilan des enquêtes avec un rappel des acteurs enquêtés, l'analyse statistique
- ➔ La cartographie des flux
- ➔ Les fiches projet.
- ➔ Un calendrier de réalisation de la mission mentionnant le temps passé et les moyens humains déployés pour chaque phase de la mission

Ce bilan sera présenté lors du comité de pilotage de fin de mission.

11 REUNION DU COMITE DE PILOTAGE DE FIN DE MISSION

Le comité de pilotage de l'étude se réunira à l'achèvement de la mission.

Le prestataire présentera aux membres du comité de pilotage les résultats de l'étude, les projets issus de la concertation entre acteurs ainsi que les perspectives de mise en œuvre.

12 LES MODALITES DE REALISATION DU MARCHE

12.1 DÉLAI DE RÉALISATION

L'étude sera engagée dans les meilleurs délais, dès notification du marché. **La mission devra être achevée pour le 30 avril 2014**. Le candidat proposera un planning prévisionnel détaillant le déroulement de sa mission, sur la base du calendrier proposé dans le présent CCTP.

Panorama des phases de réalisation de la mission :

Phases	Thème	Forme	Contenu	Validation préalable de l'EPAB	Organisateur	Livrables mis à disposition
Phase 1	**Lancement de l'étude**	**COPIL de lancement et communiqué de presse**	Le comité de pilotage 1 sera l'occasion de lancer l'étude. Le prestataire présentera la méthodologie retenue aux membres du comité. Des communiqués de presse seront envoyés à l'issue du COPIL pour présenter la démarche. Ces communiqués seront rédigés et envoyés par l'EPAB	Le diaporama de présentation devra parvenir à l'EPAB 3 jours avant le COPIL	EPAB	Diaporama
Phase 2	**Etats des lieux**	**Rapport**	Les états des lieux concerneront : les producteurs agricoles, les acteurs de la transformation et distribution, les consommateurs, les collectivités ainsi qu'un point sur les aides et règlementations.	Les états des lieux devront servir à l'organisation des réunions publiques et seront envoyés à l'EPAB 8 jours avant les réunions.	Prestataire	Rapport
Phase 3	**Enquêtes**	**Face à face**	Le prestataire réalisera 4 types d'enquête en face à face : les producteurs agricoles, les acteurs de la transformation et distribution, les consommateurs et les collectivités. Le prestataire réalisera environ : • 25 enquêtes auprès des producteurs agricoles • 15 enquêtes auprès des professionnels de la transformation et distribution • 15 enquêtes auprès des collectivités et acteurs publics • 2 enquêtes de type micro-trottoir Des entretiens pourront être réalisés par téléphone pour éviter de solliciter trop souvent certains acteurs.	Trames d'entretien soumises à l'EPAB au minimum 8 jours avant le démarrage des enquêtes	Prestataire	Trames d'entretien
	Bilan des enquêtes	**Rapport**	Le bilan des enquêtes comprendra une analyse quantitative, qualitative, une analyse économique et des diagrammes de type SWOT	A réception des documents	Prestataire	Fichier Excel des données brutes Rapport d'enquête
	Cartographie des flux	**Cartes**	Le prestataire réalisera une cartographie des flux quantifiés de produits agricoles avec la localisation des acteurs.	A réception des documents	Prestataire	Cartes + couches SIG
Phase 4	**Proposition d'actions**	**Rapport**	A l'issue des enquêtes et des réunions publiques, le prestataire devra identifier et formaliser de manière très concrète des idées de projets à mettre en œuvre sur le territoire.	A réception des documents	Prestataire	Fiches-projet
Phase 5	**Concertation**	**Réunion**	Parmi les projets identifiés, une partie des projets retenus par les membres du COPIL sera soumis à un travail de concertation entre les parties-prenantes pour aboutir à une proposition de projet à lancer en 2014. Le prestataire animera cette phase de concertation sous forme d'ateliers.	Déroulé de la concertation fourni à l'EPAB au minium 8 jours avant la réunion		CR de réunion Synthèse des projets retenus
	Rapport final	**Rapport**	Il comportera : les états des lieux, la synthèse des réunions publiques, Un rappel des acteurs enquêtés, le bilan des enquêtes, la cartographie des flux, le point sur les aides, les fiches projet, un calendrier de réalisation de la mission mentionnant le temps passé et les moyens humains déployés pour chaque phase de la mission.	A réception des documents	Prestataire	Rapport
	COPIL final	**Réunion**	Le COPIL final permettra de valider les résultats de l'étude et de fournir des pistes pour les suites à donner aux projets issus de la concertation.	Le diaporama de présentation devra parvenir à l'EPAB 3 jours avant le COPIL	EPAB	Diaporama

12.2 CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DE LA MISSION

COPIL 1	Décembre			Janvier					Février				Mars				Avril				
	50	51	52	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
COPIL lancement																					
Etats des lieux																					
Enquêtes																					
Bilan des enquêtes																					
Cartographie des flux																					
Proposition d'actions																					
Concertation																					
Rapport final																					
COPIL final																					

12.3 SUIVI DE LA PRESTATION

Le prestataire tiendra à jour un tableau de bord des visites des acteurs. Le candidat retenu tiendra régulièrement informé l'EPAB sur l'avancement de la mission (toutes les semaines). Le tableau de suivi pourra prendre la forme suivante :

Acteurs contactés	Acteurs rencontrés	Date du RDV	Temps passé	Remarques	Suites à donner

Le coordinateur du pôle prévention des pollutions de l'EPAB sera la personne technique référente pendant toute la mission pour le titulaire. En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution de la prestation, les coordonnées à contacter seront les suivantes :

Nicolas LE MEUR

EPAB – Tél. : 09.75.17.79.80 – E-mail : pole.prevention@epab.fr

12.4 RÉUNIONS LIÉES AU SUIVI DE LA PRESTATION

2 réunions du comité de pilotage sont prévues : l'une au démarrage de la mission et l'autre à l'achèvement.

Pour chaque réunion, le prestataire préparera en amont les documents qui y seront présentés (rapport et diaporama). Il les transmettra pour validation auprès du coordinateur 3 jours avant chaque réunion, pour une validation préalable et un ajustement au besoin du contenu des documents. Certains

documents pourront être envoyés en même temps que l'invitation pour être des supports de travail qui faciliteront les échanges en réunions.

12.5 RESTITUTION DES DONNÉES

Tous les documents : rapports intermédiaires et finaux, diaporamas, comptes rendus de réunions et des entretiens, données brutes des enquêtes … seront remis sur un support informatique, de type clé USB ou DVD/CD-Rom. Ils seront enregistrés sous un format classique (Excel, Word, Powerpoint, …) et au format PDF. Le support sera remis au maître d'ouvrage en fin de mission.

Le rapport général de mission sera imprimé en **4 exemplaires** pour transmission à l'EPAB et aux partenaires financiers ainsi qu'un exemplaire sur CD-Rom.

12.6 DONNÉES SIG

Concernant les couches SIG et les métadonnées (pour une exploitation au format d'Arcview 10 par l'EPAB),
L'EPAB proposera un modèle d'architecture, basé sur la base de GEOBRETAGNE, et complété sur certains champs par l'EPAB. Les données sont intégrées sous une forme numérique et géoréférencée, dans un système d'information géographique (compatible au format «shape» d'Esri). Le système de projection cartographique utilisé est le Lambert 93.

Chaque lot de données alphanumériques ou géographiques constitué dans le cadre de la prestation sera accompagné de métadonnées.

Les champs demandés par l'EPAB, en complément des champs de GEOBRETAGNE, pour renseigner les métadonnées sont les suivants :

- Chemin d'accès
- Titre de la donnée
- Description de la donnée
- Emprise géographique
- Date de création de la donnée
- Date de dernière mise à jour
- Type d'objet
- Référentiel (s) utilisé (s) en saisie
- Echelle de saisie
- Système de projection
- Format de fichier
- Organisme responsable de la donnée
- Contact au sein de l'organisme
- Coordonnées du producteur de la donnée (si prestataire)

Par ailleurs, chaque lot de données géographiques créé (soit chaque shapefile créé) devra faire l'objet d'une description dans un dictionnaire des attributs, comprenant pour chaque champ :

- Son libellé
- Son type (chaîne de caractère, numérique, date, …)
- Sa description
- Sa valeur
- Son unité.

Le format de restitution des métadonnées et des dictionnaires des attributs sera à préciser avec le prestataire lors du lancement de l'étude.

12.7 PROPRIÉTÉ DES DONNÉES

Toutes les données recueillies lors de l'étude sont la propriété du maître d'ouvrage. A l'issue de ce travail, le bureau d'études abandonne tout droit sur ces données et leur réutilisation doit faire l'objet d'une autorisation par le maître d'ouvrage.

12.8 EQUIPE AFFECTÉE À LA MISSION ET PERSONNE RÉFÉRENTE

Le candidat présentera l'équipe affectée à la mission, en précisant le nom, les compétences, les qualifications et l'expérience de ses membres (curriculum vitae). Il proposera une équipe expérimentée, fiable et stable.

L'équipe sera donc pluridisciplinaire, avec des compétences et des références, en particulier dans les domaines suivants :
- Techniques : agriculture, agro-alimentaire
- Economie : comptabilité, étude de filière, commerce, marketing
- Conduite de projets de territoire, avec des acteurs variés (méthodes d'animation et de mise en valeur de l'expression des points de vue des acteurs, concertation, stratégie participative …)

Il est souhaitable que l'équipe ne soit pas modifiée pendant la durée de l'étude. Si des changements intervenaient, le titulaire informera immédiatement le maître d'ouvrage et devra justifier d'une mobilisation maintenue à un niveau de qualification équivalent ou supérieure, avec une nouvelle personne affectée à la mission.

Un « chef de projet » sera désigné et assurera la bonne conduite de la mission pendant toute la durée de l'étude. Il sera la personne référente auprès du maître d'ouvrage.

Le candidat précisera les moyens méthodologiques, matériels et techniques mis en œuvre pour mener à bien la prestation sur la durée de la mission.

13 ACCEPTATION DU CCTP DU MARCHE PAR LE CANDIDAT

LE MAITRE D'OUVRAGE

LE PRESIDENT DE L'EPAB, maître d'ouvrage de l'étude
Michel KERVOALEN
a validé et acté le présent CCTP, permettant de mener à bien l'élaboration de l'étude.

Fait à Kerlaz, le

Signature :

LE CANDIDAT

Lu et accepté le présent CCTP,

A ……

Le ……

Prénom, Nom : ……

Fonction : ……..

Signature et cachet